CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMGEST MONDE

Société d'investissement à capital variable.
Articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 17, square Edouard VII, 75009 Paris.
421 088 816 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 mars 2006, à 10 heures, au 17, square Edouard VII à Paris (9e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— Affectation des résultats ;
— Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités;
— Questions diverses.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle constate que le nombre d'actions en circulation s'établissait à 66 287 le 30 décembre 2005. A cette même date, l'actif net s'élevait à 51 937 454,46 euros contre 46 629 009,29 euros au terme de l'exercice antérieur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le conseil d'administration.
Conformément à l'article 28 des statuts, elle prend acte de la capitalisation de l'intégralité du résultat dégagé au cours de l'exercice.
Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé, la Sicav ayant opté pour la capitalisation de tous les revenus encaissés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à ces assemblées.
A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes:
— Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;
2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblés.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, au plus tard six jours avant la date de ces réunions.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.
Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.
Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la société au 30 décembre 2005 seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0601650